

Pour la qualité des séparateurs de boues et de liquides légers et séparateurs de graisses

La double signature **CE** et **NF**, les réponses aux questions que peuvent se poser les concepteurs, les maîtres d'œuvre et les entreprises

Quels sont les produits concernés par le marquage **CE** et la marque **NF** ?

Séparateurs de liquides légers

Installations de séparation des liquides légers lorsque ces derniers sont séparés des eaux usées par gravité et/ou coalescence. Les tailles nominales recommandées se répartissent du TN 1 au TN 500.

Séparateurs de graisses

Installations prévues pour séparer par gravité les graisses et les huiles d'origine végétale et animale des eaux usées. Les tailles nominales recommandées se répartissent du TN 1 au TN 25.

Qu'est ce que le marquage réglementaire **CE** ?

- Le marquage **CE** obligatoire des séparateurs est un passeport permettant aux produits d'être mis sur le marché.
- Il est apposé sous la responsabilité du fabricant qui déclare les performances de ses produits.
- Les performances déclarées ne sont pas vérifiées par un organisme indépendant : ce n'est pas l'équivalent d'une marque **NF**.

Pourquoi des normes françaises en tant que complément national aux normes européennes ?

- Les normes européennes NF EN 858-1 et NF EN 1825-1 constituent un cadre pour harmoniser dans toute l'Europe les caractéristiques essentielles déclarées par les fabricants et soumises au marquage **CE**.
- Les normes NF P 16-451-1/CN et NF P 16-500-1/CN -compléments nationaux- fixent les performances mécaniques des produits ainsi que des critères complémentaires relatifs aux performances hydrauliques pour assurer leur aptitude à l'emploi.



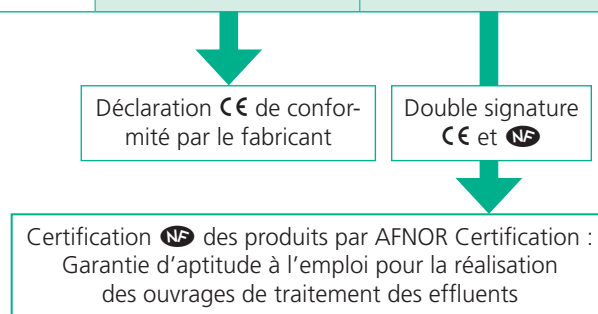
Quelle est la valeur ajoutée de la certification volontaire **NF** en complément du Marquage **CE** réglementaire ?

- La Marque **NF** certifie que les performances des produits sont conformes non seulement aux exigences des normes européennes mais également aux exigences des compléments nationaux.
- **La Marque **NF** garantit que les performances des produits ont été contrôlées par un organisme indépendant et qu'elles sont effectivement respectées de façon continue par le fabricant.**
- La marque **NF** peut être exigée comme mode de preuve de la conformité des séparateurs aux normes homologuées applicables et permet de ne pas avoir à réaliser des essais de réception. Les prescripteurs publics ou privés peuvent ainsi choisir des produits dont les performances sont compatibles avec les exigences des règles de l'art et de la réglementation en vigueur pour la réalisation des ouvrages de traitement des effluents. **En cas de sinistre, ils doivent pouvoir démontrer que les produits prescrits et mis en œuvre permettent de respecter les textes applicables.**

Quels contrôles et quelles significations ?

		CE	CE et NF
Tâches du fabricant	Essais de type initiaux	✓	✓
	Mise en œuvre d'un système qualité	✓	✓
	Contrôles et essais des produits		✓
Tâches de l'organisme tierce partie et/ou du laboratoire notifié	Audit initial et périodique du système qualité		✓
	Contrôles et essais des produits	(1)	✓

(1) Essais de type initiaux à réaliser selon la classe de réaction au feu déclarée par le fabricant.



Le double marquage CE et NF pour un séparateur de boues et de liquides légers

Le marquage est apposé sur chaque produit par l'intermédiaire de plaques d'identification réalisées en matériau durable (par exemple en acier inoxydable), de lisibilité pérenne et fixées à un endroit bien visible.

L'information disponible

- La liste officielle des fabricants titulaires de la marque NF **Séparateurs de boues et de liquides légers et séparateurs de graisses**

Elle est disponible sur le site Internet du CERIB (www.cerib.com), du CSTB (www.cstb.fr) et d'AFNOR Certification (www.marque-nf.com).

- L'attestation de droit d'usage de la marque NF

Le fabricant met à disposition, sur demande, une copie de son attestation de droit d'usage, sur laquelle figure la liste des produits certifiés avec leurs caractéristiques. L'attestation est par ailleurs disponible sur le site Internet du CERIB (www.cerib.com, rubrique « Certifications, marquage CE »).

- La déclaration de conformité CE

La déclaration de conformité CE ainsi que les documents d'accompagnement du produit (catalogue, bons de livraison...) précisent les caractéristiques harmonisées déclarées par le fabricant.

Le calendrier d'application

A compter du 1^{er} janvier 2010, toutes les usines ayant fait le choix d'une marque NF complémentaire au marquage CE (obligatoire depuis septembre 2007) marquent CE et NF **la totalité de leurs produits** relevant du référentiel de certification.